

Convention

Objet : diffusion publique d'oeuvres audiovisuelles

Entre le détenteur des droits de diffusion

Les Editions de Terran situées à Sengouagnet, 31160, représentées par leur gérante, Madame Annie-Jeanne Bertrand

Et le loueur représenté par M, Me

.....

Statut du loueur : (particulier, association, salon, etc...)

.....

Adresse complète

.....

Pour le film "L'ortie fée de la résistance", le coût inclus la mise à disposition gratuite de 20 affiches du film, dès réception de la convention accompagnée de son règlement... Les exemplaires complémentaires sont disponibles contre 0,50 ct d'euros l'unité.

Conditions de diffusion

Les Éditions de Terran cèdent les droits de diffusion des oeuvres audiovisuelles qu'elles produisent aux conditions suivantes :

Nombre de projections	Coût HT en €	TTC 5,5 % en €
1	55,54	58,90
2	85	89,70
3	100	105,5

Plus de trois projections, nous contacter...

Le loueursouhaite louer le film

pour projections publiques qui sont programmées aux dates suivantes

.....

.....

Pour être effective, cette convention doit être retournée datée et signée en trois exemplaires par le loueur, accompagnée du règlement correspondant et ce, au moins 8 jours avant la date de projection prévue. Un exemplaire signé par le détenteur des droits sera alors adressé au loueur, accompagné de la facture correspondante.

Le loueur s'engage à tenir informé le détenteur des droits de tout changement de programme.

Le/ /

Fait en trois exemplaires

Le loueur

les Éditions de Terran

Rappel : la copie, le piratage et la diffusion publique non autorisée tuent la création artistique, audiovisuelle comprise ! La diffusion d'oeuvres audiovisuelles, commercialisées sous forme de DVD, est strictement réservée à un usage privé ; tout usage public, payant ou gratuit, doit faire l'objet d'une demande et d'un contrat, ceci afin de protéger les droits des auteurs et des producteurs...